



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2006 (affiché le Jeudi 08/06/2006)**

L'an deux mille six

Le jeudi 1 Juin, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

**Etaient présents :**

M. RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE, Mme DECK, M. COUET, Mlle STAUB, M. DELANNOY; Adjoints.

M. PETIT, M. GOSSET, M. BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme HAECKER,

Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme GOUDEY, M. MARTIN, M. DESBOIS,

M. FAIVRE-RAMPANT, M. DE SMET, Mme FENET

Mme LAGAISSE (arrivée en cours de séance à 21 h 10)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :**

Mme DAVIAU donne pouvoir à M. DELANNOY

**Absents :**

M. BAUMAN, M. LEVENEZ ; M. GILBERT, Mme GOULVESTRE

M. CHAINAY a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance puis propose de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du compte de gestion de la zone d'activités artisanales (ZAA), au titre de l'exercice 2005, après avis favorable de l'assemblée délibérante. Le point sera traité à la suite du point n° 3 de l'ordre du jour.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès Verbal de la précédente séance du 23 mars 2006 qui est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

- Une décision (numéro 21) a été signée le 21 mars concernant le renouvellement d'un contrat passé avec la société Esprit Technologie pour la maintenance du logiciel E-Lissa installé à la

bibliothèque municipale. La durée du contrat est d'un an renouvelable 2 fois, par reconduction expresse, le coût annuel est de 752,10 € TTC.

- Par décision (numéro 22) du 31 mars, le contrat de gardiennage de l'Espace Rive Gauche été reconduit avec la société AES pour un an renouvelable 2 fois, par reconduction expresse. Le coût de la prestation est de 16 € HT/ heure. Auparavant et depuis 2002 il était de 14,79 € HT (soit + 8,2%, donc 2% / an sur 4 ans),

- Suite à une décision (numéro 23) du 5 avril, un contrat a été signé avec l'Association "cour des miracles" pour l'organisation d'un spectacle, le 20 mai à l'ERG. La commune versera un cachet de 3 000 € TTC et prendra en charge les droits d'auteur et les repas des artistes,

- Par décision (numéro 24) du 21 avril, une convention a été signée avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France Nord pour le réaménagement de 3 prêts en un prêt, d'un montant total correspondant au capital restant dû au 5 avril de 290 204,35 €, sur une durée de 11 ans, avec un taux fixe annuel de 3,83 %,

- Suite à une décision (numéro 25) du 3 mai, il a été demandé à la société Sistec d'installer le logiciel du cimetière sur le poste de l'accueil. Cette extension du contrat de suivi du logiciel a coûté 20 €,

- Une décision (numéro 26) a été signée le 28 avril concernant la consolidation d'un prêt (à court terme) de 198 000 €, contracté en mars 2002 avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France Nord, pour l'acquisition des terrains de la zone d'activités artisanales, en un prêt à long terme sur 20 ans, à taux fixe annuel de 4,18%.

M. le Maire précise que la compétence économique est du ressort de la CCVOI et que de ce fait les terrains d'assiette de la zone artisanale, compte tenu de l'avis favorable de la CCVOI de poursuivre le projet, seront revendus à cette dernière.

- Par décision (numéro 27) du 19 mai, un contrat d'un an a été signé avec la société Safety Kleen pour la mise à disposition d'une fontaine destinée au nettoyage des pièces mécaniques. Le coût est de 500,40 € HT,

- Suite à une décision (numéro 28) du 24 mai, il a été décidé de rembourser la somme de 450 € à Mme Feyler, directrice artistique de Sonata Concert et organisatrice d'une série de concerts dans le cadre du festival de musique de chambre. Cette somme représente le montant des frais engagés pour la recherche des artistes et pour les déplacements lors des répétitions.

## 1

### **COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT** **EXERCICE 2005**

#### Intervention de Mme Duvernois

Le Conseil municipal a obligation de délibérer avant le 30 juin de l'année N+1 sur chacun des comptes administratif suivants :

Mme Duvernois présente les tableaux et les pictogrammes (annexes 1 et 2) avec la répartition des recettes et des dépenses :

#### ◆ Compte de la commune

Le compte administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune. Il permet de connaître la réalité de l'exécution budgétaire.

Sa présentation permet de dégager les résultats de chaque section :

- Résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 405 276,43 € pour l'année, augmenté du résultat à la clôture de l'exercice 2004, soit un **excédent de 645 443,85 €**.
- Résultat déficitaire pour la section d'investissement d'un montant de **551 389,93 €** sachant que le virement de la section de fonctionnement à l'investissement se traduit dans la

comptabilité en année N+1 et est accompagné d'un vote du Conseil Municipal communément appelé « Affectation du résultat ».

Ce résultat déficitaire est modulé par les restes à réaliser en dépenses et les restes à percevoir en recettes.

Le pourcentage réalisations / prévisions en dépenses réelles de fonctionnement est de 94,24 %. En recettes, il s'élève à 101%.

Malgré une augmentation plus importante des dépenses de personnel concernant plus particulièrement les services rendus à l'utilisateur, tels que le CLSH primaire et maternel, le périscolaire et le nombre de rationnaires à la restauration scolaire, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont stables. Elles se situent dans la moyenne nationale d'augmentation des dépenses et des recettes des collectivités qui ont été d'environ 3% en 2005 (à Mériel + 2.5% en dépenses réelles et + 3.3% en recettes réelles). Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci augmentent mais cela est la résultante d'une volonté politique dans la réalisation de travaux pluriannuels.

Le tableau fourni en séance reprend quelques chiffres significatifs depuis le début de la mandature. On constate une stabilité des dépenses et une légère augmentation des recettes (impact du centre ville sur le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Quant à la dette, il y a une stabilité des frais financiers. A noter que le retard apporté, dans l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du centre ville, avec la vente des terrains au promoteur ARC, opération différée depuis plusieurs années du fait des différentes procédures pendantes modifie d'1 M € le niveau d'endettement de la commune, ce qui aurait permis, malgré les investissements effectués, de conserver un endettement proche de celui de 2001.

Le ratio capital à rembourser / habitant est dans la norme des collectivités de strate identique.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2005 de la Ville,

Vu les décisions modificatives 2005 de la Ville,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le receveur de la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la lecture du compte administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté 240.167,42 €

Résultat de l'exercice 405.276,43 €

Résultat de clôture 645.443,85 €

Section d'investissement :

Déficit reporté 407.351,46 €

Déficit de l'exercice 144.038,47 €

Déficit de clôture 551.389,93 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2005.

\*\*\*\*\*

◆ Compte de l'assainissement

Ce service n'a plus d'activité propre, les travaux d'assainissement étant réalisés dans le cadre du SIAMMAF.

Les dépenses et les recettes sont liées à des opérations comptables telles que :

- En dépenses : un remboursement d'emprunt, les amortissements des installations techniques et le versement à ce syndicat d'une somme de 152 450 €, montant venant atténuer la fiscalisation des annuités d'emprunts et les frais de gestion générale.

- En recettes : les taxes de raccordement et les redevances d'assainissement et un reversement de trop-perçu sur redevance pollution.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est de 386 040,86 € et le déficit d'investissement est de 125 740,36 €. Les règles d'affectation de résultat sont identiques à celles de la commune.

M le Maire quitte la séance pour les votes des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2005 du Service d'Assainissement,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Receveur Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la lecture du compte administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté 260.775,95 €

Résultat de l'exercice 125.264,91 €

Résultat de clôture 386.040,86 €

Section d'investissement :

Déficit reporté 141.750,43 €

Excédent de l'exercice 16.010,07 €

Déficit de clôture 125.740,36 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2005 du Service d'Assainissement.

\*\*\*\*\*

M. Desbois rend hommage à Mme Duvernois pour l'établissement et la présentation explicite des comptes administratifs.

M. le Maire remercie Mme Duvernois pour le travail accompli au cours de cette année et remercie également les adjoints qui tiennent leurs engagements en matière de dépenses, avec une gestion rigoureuse de celles-ci. En matière de recettes un effort important est fait pour capter toutes les subventions possibles auprès de nos partenaires institutionnels. Il rappelle que pour une bonne gestion, il convient d'avoir des projets et suivre des objectifs précis, ce que fait l'équipe actuelle.

## 2

### **AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Intervention de Mme Duvernois :

Elle commente les tableaux de synthèse (annexe 3 et 4).

Lors du vote du Budget Primitif de l'année 2006, le Conseil Municipal avait été sollicité pour une reprise anticipée des résultats. Les chiffres indiqués avaient un caractère provisoire en l'absence du vote, à cette même séance, des comptes administratifs.

La proposition d'affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement pour la commune et le service assainissement est identique aux montants inscrits sur les budgets primitifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à la ligne du budget commune, en réserves d'investissement, la somme de 390 090,68 € et de conserver en reprise d'excédent de fonctionnement la somme de 255 353,17 €.

Au budget assainissement, il est proposé d'affecter en réserve d'investissement la somme de 125 740,36 € et de conserver en reprise d'excédent de fonctionnement la somme de 260 300,50 €.

\*\*\*\*\*

**Commune :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.1612/12

Vu l'approbation du Compte Administratif 2005 de la Commune par le Conseil Municipal ce jour

Vu l'obligation de la collectivité d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement.

Considérant les restes à réaliser et à percevoir de la section d'investissement:

Restes à Payer 376.165,75 €

Restes à Percevoir 537.465,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- D'affecter en réserves d'**investissement**
  - la somme de **390.090,68 €**
- De conserver en reprise d'excédent de **fonctionnement**
  - la somme de **255.353,17 €**

\*\*\*\*\*

**Assainissement :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.1612/12,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2005 du Service Assainissement par le Conseil Municipal, ce jour,

Vu l'obligation de la collectivité d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- D'affecter en réserves d'investissement
  - la somme de 125.740.36 €.
- De conserver en reprise d'excédent de fonctionnement
  - la somme de 260.300,50 €.

3

**COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2005 COMMUNE**  
**ASSAINISSEMENT ET ZAA**

Intervention de Mme Duvernois

Elle commente les tableaux de synthèse (annexes 5 – 6 – 7).

Ces comptes sont établis par le receveur municipal et sont le reflet comptable des comptes administratifs établis par les services financiers de la collectivité.

Les comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2005, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**  
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur est approuvé.

\*\*\*\*\*

### **Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2005, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur est approuvé.

\*\*\*\*\*

### **Zones d'activités Artisanales**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 97 du 13 décembre 2001 portant création du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes en date du 25 novembre 2004, retenant en compétence obligatoire l'action économique,

Vu la délibération n° 14 du 17 mars 2005 décidant de supprimer le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales,

Vu le compte de gestion du receveur arrêté au 31 décembre 2005,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Déclare** que le compte de gestion de la Zone d'Activités Artisanales, dressé pour l'exercice 2005 par le receveur, est approuvé.

4

## **LIGNE DE TRESORERIE – DELEGATION DU MAIRE**

### **Intervention de Mme Duvernois :**

A ce jour, la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne arrive à échéance. Cette ligne, dont le coût est de 150 € par an, n'a jamais été utilisée mais reste un mode de gestion sécurisant.

Le Maire par délégation du conseil municipal selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être chargé, pour la durée de son mandat, de diverses attributions, attributions retenues par délibération du 20 juin 2001, complétée par celle du 27 septembre 2001.

Une nouvelle rédaction de cet article mentionne, en son article 20, la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Cette possibilité permettra une réactivité en cas de besoin (attente du versement d'une subvention, par exemple) sachant que chaque décision est communiquée au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette attribution complémentaire sur la base de 150 000 € précédemment retenue.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22,  
Vu la délibération n° 31 du 20 juin 2001 donnant délégation au Maire pour les sujets mentionnés aux alinéas 1 à 18 de l'article L.2121-22,  
Vu la délibération n° 64 du 27 septembre 2001 modifiant les alinéas 2 et 3, de la délibération n° 31 du 20 juin 2001 relatifs aux pouvoirs délégués au Maire,  
Vu la délibération n° 57 du 19 juin 2003 donnant délégation au Maire en matière d'emprunt pendant la durée de son mandat,  
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisant à l'alinéa 20° que le Maire peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il est proposé d'appliquer cette possibilité sur la base de 150 000 €, ce qui permettra une réactivité en cas de besoin,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :**

**Décide**, conformément à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'alinéa 20°, de donner délégation au Maire pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 150 000 €.

**Article 2 :**

Sera tenu informé des lignes de trésorerie passées dans le cadre de la délégation attribuée.

**5**

**GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LA GARENNE DU VAL POUR LE RACHAT DU FOYER DE VIE DE MERIEL A L'OPDHLM DU VAL D'OISE**

**Intervention de M. le Maire et de Mme Duvernois :**

Lors de la construction d'un foyer de vie sur le territoire de la commune de Mériel par l'OPDHLM du Val d'Oise, cet organisme avait sollicité une garantie à hauteur de 50% pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt d'un montant total de 1 404 000 €, garantie accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 27 mai 1993.

Lors d'une séance du Conseil d'administration de l'Association la Garenne du Val, en date du 27 février 2006, le projet de rachat de cette structure à l'OPDHLM du Val d'Oise a été entériné pour un montant de 1 350 000 €.

Cette opération de rachat permettra d'obtenir la maîtrise de la construction de l'extension de ce foyer afin d'accueillir, jusqu'à la fin de leur vie, les personnes déjà présentes dans l'établissement.

Un courrier en date du 31 mars 2006 de cette association sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur un montant de 1 450 000 € auprès du Crédit Coopératif. Cette somme reprend le prix de vente consenti par l'OPDHLM du Val d'Oise, augmenté de 100 000 € de frais annexes.

Il convient de noter que le montant du remboursement trimestriel de cet emprunt sera inférieur au loyer versé actuellement par l'association.

M. Desbois dit qu'il y a un risque financier pour la commune de se substituer à l'association en cas de non paiement.

M. le Maire précise que la commune a pris un engagement au départ, lors de la création de ce foyer, et qu'il lui semble logique de continuer à soutenir cette association surtout pour les raisons évoquées ci-avant. D'autre part, la commune a un certain recul depuis l'existence de cette association qui a maintenant plus de 20 ans d'existence.

Il rappelle que la commune a été la pionnière en matière d'accueil de personnes autistes et que c'est important de les accompagner jusqu'à la fin, ce qui nécessite une structure complémentaire. Cela fait partie d'un projet global défini initialement.

M. De Smet confirme qu'il est souhaitable d'aller au bout de la démarche engagée avec cette association, pour cette extension du bâtiment qui va accueillir 12 personnes de plus.

Mme Duvernois dit que la commune a un droit de regard sur les comptes de l'association qui ont été vérifiés et qui peuvent l'être à tout moment. Elle précise que la garantie du Conseil Général n'interviendra qu'après que la commune ait donné son accord.

Sachant qu'actuellement le capital restant dû sur la garantie initiale est de 592 500 €, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie sur le même montant accordé initialement à l'OPDHLM.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association la Garenne du Val tendant à solliciter la garantie d'emprunt pour le rachat du foyer de vie pour autistes à Mériel, à l'OPDHLM du Val d'Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1993 accordant à l'OPDHLM du Val d'Oise sa garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 404 000 €, pour la construction d'un foyer de vie pour autistes,

Vu la garantie actuelle de 592 500 euros représentant 50 % du capital restant dû, inscrit sur le tableau d'amortissement de l'emprunt,

Vu la nécessité de rapporter la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mai 1993,

Vu l'article L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 23 mai 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Rapporte :**

– La délibération du 27 mai 1993

**Autorise :**

– La commune de Mériel à accorder sa garantie à hauteur de la somme de 592 500 euros, montant de la garantie en cours donnée à l'OPDHLM lors de la création de l'établissement, sur un emprunt de 1 450 000 euros que l'Association la Garenne du Val propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer le rachat du foyer de vie pour autistes.

– Durée : 25 ans (100 trimestres)

– Taux révisable : indexé sur le taux du livret A majoré d'une marge de 1% maximum, liée à l'obtention de garantie de collectivité locale.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

– Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'association.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

6

### **AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION DE TENNIS DE MERIEL « ATM »**

Intervention de Mme Duvernois et de M. le Maire :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2005, avait consenti une avance de trésorerie au Club de tennis de Mériel « ATM » remboursable au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, remboursement dont l'ATM s'est acquitté par trois versements successifs, le dernier étant intervenu début décembre 2005.

Un partenariat de ce club dénoncé après quelques mois d'existence, en 2004, a eu un impact important sur la trésorerie de ce club et ceci d'une manière récurrente.

Par courrier en date du 3 avril 2006, une nouvelle demande d'avance est sollicitée auprès de la Municipalité pour un montant de 10 000 €.

Au vu des éléments communiqués par l'association, tant dans la refonte de la politique tarifaire que dans les actions qui sont ou seront entreprises vers la jeunesse, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder cette avance, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (jointe à la

délibération) précisant la date limite de remboursement, soit le 31 décembre, et ouvrir en dépenses et en recettes, au compte 274, les crédits correspondants.

Cette association n'a jamais reçu de subventions de fonctionnement. De plus, depuis son existence, elle participe financièrement aux investissements.

M. Faivre Rampant demande pourquoi le remboursement doit avoir lieu avant la fin de l'année.

Mme Duvernois précise que cette avance doit être régularisée dans l'année comptable. Elle peut être soldée en plusieurs fois, comme cela a été le cas en 2005, par le versement d'acomptes successifs.

M. le Maire précise que cette avance sera vraisemblablement nécessaire sur l'année 2007. En 2008, ce club aura très certainement retrouvé une gestion financière saine. Les comptes seront suivis scrupuleusement par le trésorier et le Président et d'une façon régulière pendant cette période d'avance de trésorerie.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la possibilité de consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt, sachant que cette association regroupe 200 adhérents dont un pourcentage important de jeunes fréquente l'école de tennis, favorisant la politique menée par la ville vers la jeunesse ;

Vu les difficultés de trésorerie rencontrées par le Club de Tennis de Mériel « ATM » suite à un partenariat dénoncé après quelques mois d'existence ayant entraîné des dépenses importantes de masse salariale et de location de courts avec une contrepartie de recettes inférieure aux prévisions, au cours de l'année 2004 ;

Vu la volonté de cette association de retrouver une stabilité financière par diverses actions, tout particulièrement envers la jeunesse et par une refonte de la politique tarifaire suite aux nouveaux locaux mis à la disposition de cette association par la municipalité ;

Vu le bilan prévisionnel produit pour la saison 2006/2007

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **approuve** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10 000 euros à l'association du Tennis de Mériel, remboursable au plus tard le 31 décembre 2006.

**Article 2 :** **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention au nom et pour le compte de la commune définissant les conditions administratives de cette avance.

**Article 3 :** **précise** l'ouverture de crédits budgétaires au compte 274, pour un montant de 10 000 euros, tant en dépense qu'en recette.

7

### **ENCAISSEMENT DE PRESTATIONS PAR INTERNET :** **CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE**

Intervention de Mme Duvernois :

Divers moyens d'encaissement sont mis à la disposition des collectivités locales pour le recouvrement de prestations fournies par celles-ci. Le Ministère de l'économie et des finances souhaite que les collectivités modernisent leurs moyens de paiement auprès des usagers. Cependant, le TIP et le paiement par carte bleue ne sont pas possibles dans les petites et moyennes communes.

Une étude est actuellement en cours pour un mode d'encaissement, par paiement en ligne, de la facturation recouvrant la cantine, le CLSH et l'accueil périscolaire.

En préalable à la constitution d'un dossier pour ce mode d'encaissement, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour fixer les conditions de prise en charge des risques liés à ce mode d'encaissement.

M. Delannoy dit que la facturation sera transmise directement aux parents sur leur adresse mail. Ils pourront dans ce cas payer directement par Internet. Cela devrait représenter, à court terme, environ 20 % des familles concernées.

Il est donc demandé un accord de principe pour la prise en charge des risques éventuels encourus, de fixer le montant maximum autorisé pour ces transactions, conformément à l'article 1341 du Code Civil et les obligations d'archivage, sachant que ce mode d'encaissement sera effectué par un prestataire de service qui a reçu l'agrément de la Direction Générale de la Comptabilité Publique pour tous les éléments sécurisés des transactions effectuées. Des contacts sont en cours avec un partenaire « Service Plus », de la Caisse d'Epargne, qui est le premier service bancaire sécurisé. Mais, avant de recevoir l'agrément, il faut que le Conseil Municipal délibère.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Civil,  
Considérant que le développement des connexions Internet sur le territoire de la commune rend opportun de permettre le paiement de prestations par ce moyen,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Décide de :**

Prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 euros).

Conserver dans une base de données, hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

8

**CLSH ET RESTAURANT SCOLAIRE**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES**

Intervention de M. le Maire :

La commission d'appel d'offres du 2 mai 2006 a décidé de retenir les entreprises pour les 11 lots (sur 14 lots) excepté pour les lots 7 A-B Chauffage, Lots 9A -B Electricité et lots 13 A-B VRD qui ont été déclarés infructueux. De ce fait, un appel d'offre restreint (procédure identique à la première) a été lancé et la commission d'appel d'offres du 21 juin prochain étudiera les propositions des entreprises qui auront été autorisées à soumissionner par la commission d'appel d'offres du 23 mai 2006. Cela ne remet pas en cause le démarrage du chantier qui devrait débuter mi juin pour se terminer en juin 2007.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, suite à la commission d'appel d'offres du 2 mai 2006.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération N° 104 du 27 novembre 2003 approuvant le programme de travaux pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), le plan de financement, et sollicitant la subvention auprès du conseil Général,  
Vu la délibération N° 104 du 27 novembre 2003 approuvant le programme de travaux pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), le plan de financement, et sollicitant la subvention auprès de la CAF,  
Vu la délibération N° 105 du 27 novembre 2003 sollicitant auprès du Conseil Général la subvention pour la création d'un bâtiment demi-pension,  
Vu la délibération N° 63 du 30 septembre 2004 approuvant la convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 169 259 € concernant la construction du CLSH  
Vu la délibération N°11 du 17 février 2005 approuvant l'avenant à la convention CAF/Commune relatif à une subvention complémentaire pour la construction du CLSH, d'un montant de 91 137 €

Vu la commission d'appel d'offres du 2 mai 2006 proposant de retenir, suite à un appel d'offres restreint, les entreprises suivantes :

Lot A : C.L.S.H. – Lot B : Restaurant Scolaire

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT LOT A	MONTANT HT LOT B	TOTAL
1 - GROS OEUVRE	<b>GENETIN</b> 12 rue de Liesse 95310 St Ouin l'Aumone	301 970.12	103 558.55	405 528.67
2 - CHARPENTE	<b>CRESSON ET FILS</b> 3 clos Voirin 95830 Cormeilles en Vexin	34 350.95	25 611.46	59 962.41
3 - COUVERTURE	<b>JOLY</b> BP 3363 27950 St Marcel	33 432.12	21 756.13	55 188.25
4 – MENUISERIES EXTERIEURES	<b>SEMAP</b> Fumeçon 27930 Guichainville	44 144.00	14 876.00	59 020.00
5 – MENUISERIES INTERIEURES	<b>MOREAU</b> 8, rue Guérin 95430 Auvers/oise	56 613.00	13 785.00	70 398.00
6 – PLATRIERIE CLOISONS FAUX PLAFOND	<b>MARLIER</b> 83, rue St Roch 95160 Beaumont	62 861.97	27 221.15	90 083.12
8 – PLOMBERIE SANITAIRE	<b>GODEST</b> 32 av. V. Hugo 95630 Mériel	36 627.00	12 306.00	48 933.00
10 - CARRELAGE	<b>DE COCK</b> BP 16 78250 Meulan	10 785.76	12 512.42	23 298.18
11A-15B – SOLS COLLES	<b>JARDIN SA</b> 6 rue Chabanais 75002 Paris	21 972.58	6 857.36	28 829.94
11 B – MATERIEL CUISINE	<b>LE CLOAREC</b> 10 Route d'Harzeville 78790 Arnouville les Gonesse		8 569.04	8 569.04
12 - PEINTURE	<b>SECOBAT</b> 2 rue Emile Semet 95150 Taverny	25 342.45	6 144.45	31 486.90
14 - ETANCHEITE	<b>JOLY</b> BP 3363 27950 Saint Marcel	18 599.21	1 332.91	19 932.12
	<b>TOTAL</b>	<b>646 699.16</b>	<b>254 530.47</b>	<b>901 229.63</b>

Et de déclarer infructueux les lots suivants en lançant un nouvel appel d'offres restreint :

LOT 7 A-B	CHAUFFAGE	infructueux
LOT 9 A-B	ELECTRICITE	infructueux
LOT 13 A-B	VRD	infructueux

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **par 21 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les dossiers marchés pour les différents lots attribués par la commission des marchés.

**Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2006.

## 9

### **ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (MENAGE) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE DOSSIER MARCHE**

Intervention de M le Maire :

Suite à un appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres du 3 avril 2006 a validé 10 propositions. Trois sociétés, dont les réponses étaient proches au niveau des prix, ont été étudiées plus dans le détail. La commission a proposé de retenir l'entreprise SFN dont la précision des réponses, par rapport au cahier des charges, était largement supérieure aux autres, pour un prix de 73 546.19 € HT (87 961.24 € TTC). A noter qu'il s'avère que celle-ci est moins disante. La prestation devrait débuter le 5 juin prochain.

Mme Fenet demande s'il a été porté attention aux produits utilisés.

M. le Maire précise que ceux-ci doivent répondre aux normes en vigueur et définies dans le cahier des charges de la consultation .

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics en vigueur,

Considérant que le contrat d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux actuel arrivant à expiration, un appel d'offres ouvert a été lancé,

Considérant que la commission d'appel d'offres du 3 avril 2006 a décidé de retenir la société SFN dont le siège social est situé au 4, rue Anatole France - 91860 Epinay sous Sénart, pour un prix de 73 546.19 € HT ( 87 961.24 € TTC)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Autorise** M. le Maire à signer le dossier marché avec la société SFN pour une durée de 1 an reconductible deux fois par reconduction expresse, au prix de 73 546.19 € HT (87 961.24 € TTC),

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

## 10

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A LA CCVOI POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX CONCERNES**

Intervention de M le Maire :

Dans le cadre du transfert de compétences la CCVOI sollicite les communes membres afin qu'elles mettent leurs services techniques à disposition de la communauté de communes pour l'entretien (petit entretien, maintenance, en cas d'urgence) des bâtiments communaux concernés par les activités transférées. Ces dépenses supportées par les communes seront remboursées

par la CCVOI. A noter que les communes pourront éventuellement être sollicitées pour des missions de conseils et cela à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la CCVOI.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 72 décidant de participer à la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) et adoptant les statuts de celle-ci,

Vu la délibération n° 75 adoptant le projet de charte intercommunale,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2004 décidant la création de la CCVOI,

Considérant que les compétences transférées par les communes ne justifient pas actuellement la création d'un service technique pour l'entretien d'urgence des bâtiments qui ont été mis à disposition de la CCVOI,

Vu le projet de convention (annexe 8) proposé par la CCVOI pour la mise à disposition, par les communes, des personnels des services techniques pour des missions d'entretien d'urgence (petit entretien, maintenance) des bâtiments mis à disposition suite aux compétences transférées et en tant que besoin une mission de conseils,

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la part de la CCVOI (excepté pour la mission de conseils),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

Autorise M. le Maire à signer la convention proposée par la CCVOI.

11

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE**

Intervention de Mme De Roffignac :

Un poste d'adjoint administratif a été créé, par délibération du 23 février 2006, pour assurer le secrétariat polyvalent au secrétariat général, aux services techniques et au service urbanisme. La personne qui a été recrutée se trouve au grade inférieur d'agent administratif qualifié nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la suppression du poste d'adjoint administratif et la création d'un poste d'agent administratif qualifié.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs,

Vu la délibération 2006/05 du 23 février 2006, décidant le recrutement d'un adjoint administratif pour assurer des tâches polyvalentes pour le secrétariat du Maire, du DGS, suivre le Conseil Municipal, le secrétariat des services techniques et en partie celui du service urbanisme,

Vu le recrutement d'un agent administratif qualifié pour ce poste,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif,

Vu la nécessité de créer un poste d'agent administratif qualifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

**Décide**

De supprimer le poste d'adjoint administratif.

De créer un poste d'agent administratif qualifié à temps complet.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2006.

## AVENANT N°2 AU CONTRAT TEMPS LIBRE

### Intervention de Mme Deck :

Le contrat temps libre signé avec la CAF en septembre 2003 vise à aider les communes à développer ou à mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des actions et activités collectives de loisirs et de vacances pendant les temps libres des enfants et des adolescents. L'avenant propose un engagement financier, la mise en œuvre d'un programme de développement, la maîtrise des coûts de gestion, la satisfaction des besoins des familles, la transmission de documents justificatifs et les sanctions en cas de non respect des clauses contractuelles.

Ce contrat est donc plus contraignant que le précédent et il convient de justifier la dépense pour la perception des subventions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 2 (annexe 9).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 76.98 du 6 mars 1998 relative à la mise en œuvre du dispositif contrat temps libre,

Vu la lettre CNAF n° 187.98 du 17 juillet 1998 relative aux modalités de la mise en œuvre du dispositif initial,

Vu le contrat temps libre signé le 8 septembre 2003 avec la Caisse d'Allocations Familiales prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2003 autorisant M. le Maire à signer le contrat temps libre et tout acte afférent,

Vu l'avenant n° 2 au contrat adressé par la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise (CAF) proposant :

- un engagement financier,
- la mise en œuvre d'un programme de développement,
- la maîtrise des coûts de gestion,
- la satisfaction des besoins des familles
- la transmission de documents justificatifs
- les sanctions en cas de non respect des clauses contractuelles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant modificatif n° 2 au contrat temps libre, annexé à la présente délibération, portant modification de son article 3.

## AVENANTS MODIFICATIFS N° 1 ET N° 2 AU CONTRAT ENFANCE

### Intervention de Mme Deck :

Le contrat enfance signé avec la CAF en Décembre 2003 vise à améliorer quantitativement l'accueil des enfants de moins de 3 ans et l'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans. L'avenant n°1 propose un engagement financier, la mise en œuvre d'un programme de développement, la maîtrise des coûts de gestion, la satisfaction des besoins des familles, la transmission de documents justificatifs et les sanctions en cas de non respect des clauses contractuelles. Le contrat a pris fin au 31 décembre 2005 mais la CAF souhaite que le transfert à la CCVOI, qui a repris cette compétence petite enfance, se fasse au 1<sup>er</sup> juillet 2006. L'avenant n° 2 précise la prorogation du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer ces avenants (annexe 10).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire CNAF n° 9.88 du 9 février 1988 relative à la mise en œuvre du dispositif initial,  
Vu la circulaire CNAF n° 23.89 du 8 juin relative aux aménagements du dispositif initial,  
Vu la lettre CNAF n° 27.66 du 13 juin 1991 concernant le renouvellement des contrats enfance,  
Vu la lettre CNAF n° 9.98 du 27 février 1998 relative à la modification du dispositif initial,  
Vu la délibération du 27 novembre 2003, autorisant le Maire à signer le contrat enfance et tout acte afférent,  
Vu le contrat enfance signé le 3 décembre 2003 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003,  
Vu l'avenant N° 1 au contrat susvisé adressé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) proposant :  
- un engagement financier  
- la mise en œuvre d'un programme de développement  
- la maîtrise des coûts de gestion,  
- la satisfaction des besoins des familles  
- la transmission de documents justificatifs  
- les sanctions en cas de non respect des clauses contractuelles  
Vu l'avenant n° 2 au contrat susvisé prorogeant de 6 mois la durée du contrat Enfance, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006, et fixant l'évaluation de la prestation en fonction des actes réalisés sur le semestre avec plafonnement au montant versé sur l'exercice 2005,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**  
**DECIDE**  
D'autoriser le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 au contrat Enfance, annexés à la présente délibération.

14

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE, ET CLSH** **ANNEE 2006/2007**

#### Intervention de Mlle Staub :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une augmentation des tarifs qui seront applicables à la rentrée scolaire, pour la prochaine année scolaire 2006/2007. Considérant que l'arrêté ministériel ne sera connu qu'aux prochaines vacances scolaires d'été, il est proposé aux élus de délibérer sur le taux d'augmentation maximum qui sera arrêté par l'Etat.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,  
Compte tenu de la volonté d'appliquer, dès la rentrée scolaire 2006-2007, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, l'accueil pré et post scolaire et CLSH,  
Vu la délibération 2004/92 du 16 décembre 2004 instituant 2 tarifs de restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour le personnel directement lié au service de restauration, et pour les personnes déjeunant sur place sans lien avec la restauration  
Vu la délibération 2005/69 du 27 Octobre 2005 indiquant que la hausse légale autorisée sur les tarifs de restauration scolaire sera appliquée à ces deux nouveaux tarifs,  
Considérant qu'en l'absence de parution, à ce jour, de l'arrêté ministériel fixant le taux d'augmentation maximum pour les cantines scolaires, il est souhaitable de délibérer sur l'application maximum de ce taux qui sera décidé par l'Etat,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**  
**Décide :**  
D'augmenter les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil pré et post scolaire et du CLSH, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et pour l'année scolaire 2006-2007, du taux maximal qui sera autorisé par l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel.

**Dit que :**

Les suppléments demandés pour les sorties exceptionnelles dans le cadre du CLSH resteront inchangés.

Le montant de chaque catégorie sera défini selon ce taux d'augmentation par décision du Maire.

15

### **DISSOLUTION DU SIEPLHSVO**

Intervention du Maire :

La commune était membre du Syndicat Intercommunal pour l'Elaboration d'un Programme Local Habitat Sud de la Vallée de l'Oise (SIEPLHSVO) créé en 1993. La CCVOI ayant repris les compétences du SIEPLHSVO, ce syndicat a prononcé sa dissolution, par délibération du 26 avril 2006, et a réparti l'excédent global de clôture entre les communes membres (voir la délibération). La commune percevra 748.34 €.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'acceptation de cette dissolution et sur la répartition de l'excédent global de clôture (annexe 11).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 mai 1993 décidant d'associer la commune de Mériel à la création du Syndicat Intercommunal pour l'Elaboration d'un Programme Local Habitat Sud de la Vallée de l'Oise (SIEPLHSVO),

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 juillet 1993 autorisant la création du SIEPLHSVO,

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, ayant repris les compétences du SIEPLHSVO,

Vu la délibération du 26 avril 2006 du SIEPLHSVO décidant la dissolution de celui-ci à dater du 26 avril 2006 et la répartition de l'excédant global de clôture suivant l'état joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**PREND** acte de la délibération du SIEPLHSVO décidant la dissolution de ce syndicat et de la répartition de l'excédant global de clôture.

16

### **DECLARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2006 DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE**

En matière de circulation routière et de ses conséquences, la commune de Mériel a une longue expérience.

Comme toutes les communes situées le long d'une rivière, la commune de Mériel a trouvé son origine dans la vallée.

Elle a connu, depuis le début de l'ère automobile jusqu'à l'ouverture de la RN 184, en 1983, avec une accélération sur les décennies de 1960 à 1980, un trafic qui traversait de part en part, sur plus de 2 kilomètres, l'ensemble de notre commune, de l'Isle-Adam à Méry sur Oise.

Le paroxysme a été atteint dans les années 1980 avec 17 000 véhicules par jour, dont un pourcentage de plus en plus important de poids lourds, passant par une route à deux voies, sans trottoir, dénommée à l'époque RN 322.

L'espace entre les façades des habitations y était de l'ordre de 7 mètres, voire parfois moins à certains emplacements. Cette situation a laissé, en 1983, une ville sinistrée où il a fallu pas moins de vingt ans de travail intense et de moyens financiers importants pour retrouver un environnement et une vie normale.

Depuis 1983, la Nationale 184 a trouvé sa place en limite de Mériel – Villiers-Adam avec une structure composée de 2 fois 2 voies, ce qui correspondait parfaitement, à l'époque, au trafic existant. En un peu plus de 20 ans, les choses ont évolué en matière de trafic mais pas en matière de structures routières.

En effet, les bassins d'emploi se sont développés, l'arrivée de nouveaux grands axes a fait que le trafic s'est trouvé multiplié par 3, atteignant plus de 60 000 véhicules / jour, dont 9 % de poids lourds. A ce jour, les problèmes que nous avons connus jusqu'en 1983 et évoqués précédemment, nous les retrouvons sous une autre forme, pour les nombreux mériellois et mérielloises habitant sur le plateau. Ils se traduisent principalement par des nuisances sonores de plus en plus importantes et ce de jour comme de nuit.

Des études sont réalisées depuis l'an 2 000 et les chiffres sont en constante progression ; ils atteignent, suivant les derniers éléments établis en juin 2005 : 64 décibels de jour, de 6 h à 22 h et 59 décibels de nuit, de 22 h à 6 h. Ils sont très proches des seuils de la circulaire du 12 septembre 1997, sachant que cette circulaire reste la référence, compte tenu qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés sur le tronçon de la RN 184 depuis son ouverture.

Dans le cadre du dossier de projet du prolongement de l'A 104 établi par les services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, pour support au débat public en cours, deux éléments nous interpellent :

- le premier : les 5 tracés proposés n'ont pas le même point de départ, par contre, ils ont bien la même destination : Orgeval. Ceci, à juste titre, conforte notre objection à savoir que le prolongement de la Francilienne n'a pas pour origine Mery s/Oise, mais tout simplement l'endroit où se rejoignent la RN 184 et l'A 104, au nord de la ville de Mériel, sur le territoire de Villiers-Adam.

En effet, l'apport important du trafic de la Francilienne, dès son ouverture en novembre 2001, n'a engendré aucun travaux sur le tronçon existant de la RN 184 ayant pour conséquence une réduction de 4 voies à 2 voies générant à des moments donnés des bouchons à partir de la bretelle d'entrée de Mériel, de nombreux accidents du fait de cette réduction sur une distance particulièrement courte avec, en plus, des déplacements difficiles et dangereux dans les couloirs de circulation pour se diriger dans la direction choisie ; sans oublier ce qui a été évoqué ci-avant, **les nuisances sonores de plus en plus importantes.**

Manifestement, nous ne sommes pas prêts de voir régler cet important et insupportable problème, **s'il n'y a pas** de prise en compte du prolongement de la Francilienne à partir du nord de Mériel.

- Le second élément, largement évoqué lors de la réunion à Auvers s/ Oise, le tracé dit violet, qui outre le fait qu'il ne réponde à aucun critère des objectifs du prolongement de la Francilienne, viendrait détruire, sur la commune de Mériel, des sites classés exceptionnels, à savoir l'Abbaye Notre-Dame du Val (1<sup>ère</sup> abbaye cistercienne du Val d'Oise), le Marais de Stors, milieu humide exceptionnel pour sa flore et sa faune, qui a été acheté par l'Agence des Espaces verts en l'an 2 000 pour en faire une réserve naturelle régionale ; sans oublier que les communes de Mériel et Butry s/Oise seraient traversées par un tunnel d'une distance de plus de 3 kilomètres, sous leur centre ville.

Les éléments ci-avant démontrent que la commune de Mériel est concernée dans tous les cas. En conséquence, nous ne pouvons être taxés de renvoyer le problème ailleurs. **Aussi, nous sommes totalement hostiles à ce tracé violet et « nous enfonçons le clou » afin que ce tracé exutoire pouvant recueillir de nombreux adeptes soit définitivement abandonné.**

Au regard d'une période de réflexion, puis de décision dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), sachons rechercher, par de subtils et parfois difficiles dosages, le juste milieu, méthode qui nous fait souvent défaut alors que nous excellons et persévérons toujours dans les solutions extrêmes.

Les orientations prises en matière d'aménagement du territoire en Ile-de-France, dans les années 1960 – 1970, ont généré :

- une concentration très forte de population (12 millions d'habitants)

- une concentration en matière d'activités et d'attractivités se traduisant par une grande mégapole constituée par Paris, la première couronne dans laquelle la 2<sup>ème</sup> est venue se greffer avec la création de villes nouvelles.

Cette situation a engendré des comportements liés à une concentration importante d'une population déracinée avec toutes les difficultés que cela entraîne : stress, éloignement des racines familiales, difficultés à trouver à se loger, nécessité à ce que le couple travaille pour faire face aux contraintes financières d'un mode de vie et de consommation propres à cet environnement.

Cette transformation s'est effectuée en quelques décennies et les structures de toutes natures n'ont malheureusement pas été anticipées, pire, elles n'ont pas suivi.

Pour preuve, 40 ans d'étude et de concertation pour le dossier qui nous réunit ce soir et toujours pas de concrétisation alors que nous avons dépassé le seuil de saturation.

Aujourd'hui, le raisonnable devrait nous conduire, pour l'avenir, vers des solutions mixtes passant par des notions qualitatives et diverses répondant aux contraintes spécifiques engendrées par le fonctionnement et la vie d'une société, à savoir :

- des axes routiers partagés, sécurisés, adaptés et fluides
- des carburants ou énergies de propulsion permettant de limiter les nuisances de toutes natures
- des transports en commun performants en confort, régularité et temps de déplacement
- des réseaux de feroutage
- une utilisation des voies d'eau adaptée aux utilisateurs potentiels...

Le raisonnable devrait nous permettre de rechercher, dans le cadre d'une décentralisation effective, à faire revivre et redynamiser des régions qui se sont dépeuplées et paupérisées ; la France est un petit pays en superficie, pour exemple, les effets du développement du TGV qui commencent à nous montrer d'autres façons de concevoir l'aménagement du territoire.

Tout dénominateur commun d'un projet doit tendre vers une meilleure qualité de la vie, la préparation de l'Avenir et ce que nous laisserons aux générations futures.

Pour conclure, nous souhaitons que le rapport de ce grand débat public débouche vers des propositions qui prendront en compte la nécessité de boucler le prolongement de la Francilienne et ce dans les meilleurs délais, compte tenu du retard très important pris dans la programmation de cette infrastructure, sachant qu'à ce jour elle ne répond qu'à un rattrapage en matière de réalisation d'un axe déjà très fréquenté.

Les objectifs prioritaires du traitement de ce prolongement devront prendre en compte :

- les objectifs initiaux
- la meilleure insertion dans les sites traversés
- le respect des riverains concernés
- une meilleure sécurité et fluidité pour les utilisateurs de ce trajet
- une prise en compte du déplacement prioritaire des transports en commun circulant sur cet axe, afin de favoriser leur utilisation.

Enfin il va de soi, mais il est néanmoins préférable de le rappeler, que nous sollicitons la prise en compte de l'abandon du tracé violet, ainsi que la prise en compte du prolongement de l'A 104, en amont de la commune de Mériel, à la jonction actuelle de la RN 184 et de l'A 104.

M. le Maire demande à l'assemblée si chacun a pris connaissance de la déclaration proposée, sachant que cette déclaration s'articule sur 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : notre vécu et expérience en matière de circulation routière depuis des décennies
- 2<sup>ème</sup> volet : les 2 points qui nous interpellent dans le dossier de projet du prolongement de l'A 104
  - Prise en compte du prolongement de la Francilienne à partir du nord de Mériel à la rencontre de l'A 104 et de la RN 184
  - Le rejet pur et simple du tracé violet

- 3<sup>ème</sup> volet : Dans le cadre de la révision du SDRIF, des souhaits en matière de prise en compte d'une autre orientation concernant l'aménagement du territoire et des moyens de déplacement

Mme Fenet interpelle Monsieur le Maire sur le fait que cette déclaration a été soumise tardivement (48 heures avant la réunion), ne permettant pas de pouvoir en prendre connaissance et souhaite rédiger en commun une déclaration, lors de la séance, ce qui sur le plan théorique semble démocratique, mais qui, malheureusement sur le plan pratique, est utopique et difficile pour ne pas dire impossible à réaliser.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée si chacun retrouve dans le texte présenté les éléments fondamentaux permettant d'exprimer nos principales sollicitations au regard de notre responsabilité d'élus par rapport à nos administrés et à notre commune.

L'ensemble de l'assemblée est favorable à ce texte, à l'exception de Mme Fenet et M. De Smet qui donnent lecture de leur déclaration en séance :

#### **PROLONGEMENT DE L'A 104 : DECLARATION DE L'OPPOSITION DE GAUCHE MERIEL DEMAIN**

Nous tenons à exprimer notre désaccord sur plusieurs points de votre déclaration :

1. Vous êtes favorable au prolongement de cette autoroute urbaine, malgré tous les arguments environnementaux, sociaux, et même économiques développés lors du débat public.  
Nous pensons qu'il s'agit là d'une erreur grave d'analyse et de prévision que les générations futures, que vous évoquez, ne nous pardonneront pas
2. Vous semblez penser que ce n'est qu'en acceptant ce prolongement que les problèmes spécifiques de nuisances dues à la francilienne, subies sur la commune aujourd'hui, pourraient être résolus.  
Nous pensons au contraire que ce prolongement ne fera que les aggraver pour les Mériellois, avec l'augmentation du trafic et donc des nuisances qu'il va créer.
3. Vous limitez ces nuisances aux personnes habitant sur le plateau.  
Or, toute la ville souffre actuellement des nuisances sonores audibles de bien plus loin que le plateau, des nuisances de pollution qui ne s'arrêtent pas au bord de la route, et des nuisances de circulation dans toute la ville, générées par le trafic qui s'achemine vers la francilienne. Quel que soit le tracé retenu pour l'A 104, elles augmenteraient !
4. Vous évoquez sommairement les alternatives à ce type de structure (transports en commun améliorés, ferroutage, voies d'eau etc...) en laissant croire que l'Etat français aurait les moyens de conduire de front les deux types de projet.  
A moins d'être favorable à une augmentation massive du budget de l'Etat pour y faire face, et donc des impôts, ce positionnement nous semble illusoire, voire démagogique. Il y a des dossiers où il faut avoir le courage de choisir, et celui-ci en est un.
5. Tout en souhaitant la réalisation rapide de cette infrastructure redoutable, vous ne précisez pas quel tracé aurait votre préférence, comme d'ailleurs d'autres maires de communes avoisinantes. Ne serait-il pas légitime de souhaiter un consensus intercommunal sur un problème aussi important ?
6. Si ne s'exprime pas un rejet massif de l'opportunité de faire ce prolongement, vue la très grande impopularité des différents tracés en site urbain, le risque est réel pour Mériel de voir imposé le tracé violet à travers le Vexin, avec tous les inconvénients pour la commune que vous avez décrits.

En conclusion, nous regrettons que vous ne mettiez pas votre énergie à combattre ce projet nuisible sous toutes les formes envisagées par les pouvoirs publics, ni à lutter pour de vraies solutions aux problèmes quotidiens de déplacements des Mériellois.

Joan FENET  
Sylvain DE SMET

M. le Maire fait constater à l'assemblée que cette déclaration ne s'inscrit pas dans la notion du débat public qui a pour objectif de s'adresser à la commission particulière du débat public et non pas de faire une déclaration de désaccord sur un document pour lequel ils prétendaient, il y a quelques minutes, ne pas avoir eu le temps matériel d'en prendre connaissance.

M. le Maire fait remarquer que la campagne électorale pour les municipales n'est pas encore d'actualité et qu'il est regrettable de choisir un dossier aussi important pour notre commune, pour en faire un débat pré-électoral.

Cette déclaration du Conseil Municipal sera adressée à la commission du débat public, au titre du Conseil Municipal de Mériel. Il sera précisé que Mme Fenet et M. de Smet ne sont pas favorables à cette déclaration.

La séance est levée à 0H15.

<b>M. RIGOLLET</b>	<b>Mme DE ROFFIGNAC</b>	<b>Mme DUVERNOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DECK</b>
<b>M. COUET</b>	<b>Mlle STAUB</b>	<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. PETIT</b>	<b>M. GOSSET</b>
<b>M. BRANCOTTE</b>	<b>M. BAUMAN</b>  <b>Absent</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme HAECKER</b>	<b>Mme DERLON</b>
<b>M. CHAINAY</b>	<b>Mme DAVIAU</b>  <b>Absente Excusée</b>	<b>*</b> <b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme LAGASSE</b>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. LEVENEZ</b>  <b>Absent</b>	<b>M. GILBERT</b>  <b>Absent</b>	<b>Mme GOULVESTRE</b>  <b>0</b> <b>Absente</b>	<b>Monsieur FAIVRE-RAMPANT</b>